

## DÉLIBÉRATION N° CS 2024-02-021

### ADEME / ÉTUDE PRÉALABLE A L'INSTAURATION OU A L'EXTENSION DE LA TARIFICATION INCITATIVE DE SECOND RANG POUR LA GESTION DES DÉCHETS / DEMANDE DE SUBVENTIONS

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'Hôtel Arcadys à Saint Jean d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY  
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX  
Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER

1 pouvoir de Monsieur Hubert COUPEZ à Madame Ornella TACHE

**Présents / Membres suppléants****Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Isabelle COSSON (*excusée*) – Lina BESNIER – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ (*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ  
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ (*excusé*) – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON  
Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

**Secrétaire de séance**

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

**Convocations envoyées le :**

Jeudi 02 mai 2024

**Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)**

Jeudi 02 mai 2024

**Publication (affichage) ou notification du :**

17 mai 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'ADEME contribue à la réalisation d'une étude préalable pour la mise en œuvre d'une étude portant sur la mise en place d'une tarification incitative de second rang dans l'objectif de refondre la tarification actuelle pratiquée par Cyclad et sensibiliser les territoires adhérents à la production de déchets, améliorer les performances de collecte séparée et maîtriser les coûts de gestion des déchets,

**Considérant** que la tarification incitative (TI) de second rang consiste à lier le montant des cotisations appelées à la quantité (volume ou poids) de déchets produits par chaque territoire. Elle permet alors :

- De sensibiliser les usagers à la réduction globale des déchets dans leur ensemble ;
- De contribuer à une répartition plus juste des coûts supportés par chaque territoire ;
- De contribuer à une maîtrise des coûts par l'amélioration et l'optimisation de la collecte des déchets.

**Considérant** que les résultats attendus de l'étude sont la réalisation :

- D'un état des lieux sur les pratiques et performances du syndicat et/ou des collectivités adhérentes,
- D'un descriptif de la grille tarifaire existante,
- D'un état des objectifs du syndicat dans le cadre de la loi,
- Des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun,
- D'un plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario choisi.
- D'un rendu de la grille tarifaire 2025 et de la trajectoire jusqu'à 2030.

**Considérant** que l'étude ne doit pas être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur,

**Considérant** que tous les coûts liés à l'étude sont éligibles et peuvent être plafonnés pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €),

**Considérant** que pour être éligible, la maîtrise d'ouvrage de l'étude doit être fait par une collectivité compétente en matière de traitement des déchets,

**Considérant** que le montant de l'aide peut atteindre 80% au maximum des dépenses éligibles,

Ces explications entendues, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,  
17 membres présents, 18 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à signer tout document relatif à l'attribution de la subvention,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,  
**Jean GORIOUX**

Fait à Surgères, le 17 mai 2024  
Extrait certifié conforme,  
La secrétaire de séance,  
**Anne-Sophie DESCAMPS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

